



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 41271

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessaire matérialisation d'une manière ou d'une autre (par exemple un signe distinctif avec une peinture fluorescente) des véhicules accidentés le long de la route afin que les automobilistes qui dépassent ou croisent ce véhicule aient bien la certitude qu'il est vide et que ses occupants ont déjà été secourus. Il lui demande donc de bien vouloir étudier la mise en place de cette mesure peu coûteuse qui pourrait souvent éviter un nouvel accident.

Texte de la réponse

Le balisage des véhicules accidentés est l'une des missions principales des forces de l'ordre lorsqu'elles interviennent sur un accident de la circulation routière. Celui-ci est réalisé souvent bien en amont du lieu de l'accident à l'aide de véhicules équipés de rampes lumineuses, ou par la disposition de cônes fluorescents et la présence de personnels à pied. De plus, le recours systématique à un véhicule de dépannage dans de telles circonstances fait qu'aucun véhicule accidenté ne peut être laissé en bordure d'un axe de telle façon qu'il puisse présenter un danger pour les autres automobilistes. Apposer un signe distinctif sur les véhicules accidentés eux-mêmes ne ferait ainsi que double emploi avec ces dispositions et ne garantirait pas l'impossibilité d'un suraccident dans la mesure où tout balisage doit se réaliser bien en amont, de manière à inciter les automobilistes à ralentir et à prendre leurs dispositions pour faire face au danger que peut constituer la présence d'obstacles sur la chaussée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41271

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 805

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 3013